



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3946

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 28 novembre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis le début des années 1990 : bilan et perspectives ». Il est suggéré, d'une part, d'expérimenter, dans le cadre de classes ou d'écoles « pilotes », des méthodes ou rythmes d'apprentissage diversifiés et de nouvelles organisations du temps scolaire, et, d'autre part, de diversifier l'offre de formation dans les établissements situés en zone d'éducation prioritaires (ZEP), en faveur d'options attractives (sections européennes, musicales, langues rares). Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Les préconisations du plan de relance de l'éducation prioritaire portent bien, pour ce qui le concerne, sur les préoccupations mentionnées par le rapport « Politiques conduites envers les quartiers en difficultés depuis le début des années 1990 : bilan et perspectives ». Ce plan a été présenté au cours de l'année scolaire 2006. Ses principes sont énoncés dans la circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006. Il vise notamment à concentrer fortement les moyens sur les publics qui en ont le plus besoin. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan, qui a vu la création des réseaux « ambition réussite », il est préconisé que l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire, ainsi que le prévoit l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi n° 2005-380 du 23 avril 2005) recherchent de nouvelles organisations de la journée et de la semaine scolaire et développent des passerelles entre les premier et second degrés. Les équipes pédagogiques de l'éducation prioritaire des réseaux « ambition réussite » sont appelées à expérimenter de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouvelles modalités de prise en charge des élèves. Afin de créer, pour chaque élève, les conditions d'une orientation positive et ambitieuse et de renforcer l'attractivité des établissements de l'éducation prioritaire, il est préconisé que soient mises en place dans ces établissements des options très demandées, comme les sections européennes ou musicales et les langues rares. Les établissements « ambition réussite » doivent se rapprocher de partenaires de haut niveau. Pour chacun des 253 réseaux « ambition réussite », une convention de partenariat est établie avec une institution culturelle, un centre sportif, un laboratoire d'université, un organisme de recherche ou, éventuellement, avec une personnalité reconnue. Cette démarche doit donner à chaque réseau une dimension d'excellence.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3946

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5496

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1653